



2 REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-305

Objet : Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement lieu-dit Le Miniou pour l'assemblage et l'élévation d'un pylône du lundi 17 novembre au 20 novembre 2025 inclus.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise ADEKMA levage en date du 05 novembre 2025.

Considérant Les travaux d'assemblage et de levage d'un pylône du 17 au 20 novembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'occupation du domaine public seront interdits au lieu-dit Le Miniou pour le montage et le levage d'un pylône, par l'entreprise ADEKMA levage du lundi 17 au mercredi 20 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 7/11/2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. o

Julie Cloarec
Claire-adjointe

